

DE L'USURE

Jacques-Bénigne Bossuet

AVERTISSEMENT

Au débours des débats ou au ressac des convictions, s'il est une vertu dont l'esprit humain détient la grâce, c'est de reconnaître – contre vents et marées, sous les brumes étirées au long des quais de l'histoire, dans le clapotis incertain des encombres portuaires – les qualités d'une personne dont il ne partage ni les passions ni les jugements ni les espoirs ni les avis. Au gré de tels feux, la liberté de penser se forge d'autres horizons, au détriment de l'esprit de secte, de tribu, de clocher ou de clan ; elle atteint alors la haute mer des contradictions humaines. Dans cette laïcité étendue qui reconnaît les complexions légitimes de la croyance dans ses diverses diversités, les enjeux laissent percevoir d'autres profondeurs à l'âme humaine, au miroir de la vie spirituelle, d'une lumière plus aveuglante et d'une obscurité plus éblouissante, sans doute.

I. BOSSUET & SON ŒUVRE

I.1 – Figure de Bossuet en son œuvre

Aujourd'hui, Jacques-Bénigne Bossuet est encore présenté comme un orateur de grand talent et un homme d'Église influent au siècle de Louis XIV : principal défenseur de l'Église gallicane (de France) et polémiste engagé au service de la Contre-Réforme, négociateur infatigable d'une « paix des églises », évêque de Meaux, précepteur du Dauphin, académicien, il est l'auteur d'une œuvre magistrale : à la Bibliothèque royale de Belgique, il existe une édition de ses œuvres complètes en 43 volumes (format : 8°) ; cette publication, de près de vingt mille pages, date du début du XIX^{ème} siècle (1815/1819), à Versailles, France, chez J. A. Lebel (cote à la réserve précieuse de la KBR : WBS VH 1050 A).

La bibliothèque de la Pléiade lui consacre son trente-troisième volume (1961) qui comporte un choix de textes : oraisons funèbres, panégyriques, histoire universelle, sermons, relation au Quiétisme ; cette publication, qui représente moins du dixième de l'œuvre complète de Bossuet, est établie à l'initiative de l'abbé Bernard Velat et d'Yvonne Champailier ; si elle comporte une introduction par trop synthétique et nécessairement réductrice, la chronologie quant à elle, se révèle plus généreuse. Outre les appuis au sein de la Cour et notamment l'influence de la Reine-mère pendant la jeunesse de Louis XIV, elle signale de

Neuf essentiels sur la dette, le surendettement et la pauvreté.... La Suite

grandes amitiés : Boileau-Despréaux, Fénelon, Fleury, Vincent de Paul, Arnaud, etc.

Pour cet article, j'utilise une autre édition, numérisée par la Bibliothèque nationale de France, publiée en 31 volumes (format : 8°), entre 1862 et 1879, sous la direction de François Lachat, pour le compte de l'éditeur Louis Vivès, à Paris, France ; cette version peut être consultée en ligne ou téléchargée au départ du site de la Bibliothèque nationale de France (<https://gallica.bnf.fr>) ; attention : chaque volume comporte plus de six cents pages ! Compte tenu de divers traitements posthumes des archives de Bossuet, l'établissement des textes offre matière à examen. L'entreprise de François Lachat et de l'éditeur Louis Vivès visait explicitement à revenir aux sources manuscrites et aux imprimés originaux, en les purgeant des interpolations et en les rendant à leur intégrité première ; cependant, la démarche porte à réserve, notamment de la part de l'Abbé Velat (voir la bibliographie des éditions des œuvres complètes de Bossuet en fin du volume de la Bibliothèque de La Pléiade, page 1557) qui lui préfère l'édition en 10 volumes (format : 4°), publiée en 1877 par l'abbé Louis Guillaume, à Bar-Le-Duc, France. Il semble qu'une réédition à l'identique soit disponible à la Bibliothèque royale de Belgique, mais elle date de 1885, à Paris, France, référencée « Berche et Trabin » (cote à la salle de lecture générale : WBS 7 B 5455). Je n'ai pas procédé à la comparaison de ces différentes éditions.

Au XXI^{ème} siècle, on édite peu Bossuet. Sauf à recourir aux éditions numériques, citées ci-dessus et qui datent du XIX^{ème} siècle, l'accès à l'œuvre de Bossuet reste finalement très partiel et trop partiel. À l'exemple de Paul Valéry, elle met en exergue l'art de l'orateur et, dans cet art, principalement, l'exceptionnel patrimoine de constructions rhétoriques de ses oraisons funèbres, de ses sermons et de ses panégyriques : « Dans l'ordre des écrivains, je ne vois personne au-dessus de Bossuet ; nul plus sûr de ses mots, plus fort de ses verbes, plus énergique et plus délié dans tous les actes du discours, plus hardi et plus heureux dans la syntaxe, et, en somme, plus maître du langage, c'est-à-dire de soi-même. » (Valéry, « Variété II », 1929)¹

Récemment – et dans l'esprit de ne pas limiter cette figure de Bossuet aux seuls rets de la littérature française – Arnaud Odier publie une biographie « Bossuet, la voix du Grand Siècle », à Paris, aux éditions du Cerf (2017) ; il tente de restituer l'infatigable travail de cet homme d'Église, pris dans les multiples controverses philosophico-religieuses de son temps ; il lui apparaît aussi comme un grand homme d'État, conseiller de Louis XIV durant plus de trente ans, de

¹ Le texte de la notice de Paul Valéry a été repris, *in extenso*, par Constance Cagnat-Deboeuf, dans le volume consacré aux « Sermons du Carême du Louvre » (1662), à Paris, France, aux éditions Gallimard, collection « Folio-classique », numéro 3458, 2001, pages 287 à 289.

1670 jusqu'à sa mort (1704). Il retrace les antécédents familiaux, le rôle du père de Bossuet, l'attention à l'endroit de son neveu, etc.

I.2 – Réception de Bossuet au tournant du troisième millénaire

Le « Dictionnaire de l'Ancien régime », publié en 1996, sous la direction de Lucien Bely, à Paris, aux Presses universitaires de France, référence Bossuet dans près de trente articles, dont un article spécifiquement consacré à l'usure et au prêt à intérêt qui situe les positions de Bossuet dans les débats contradictoires de son temps (pages 1242 et 1243). De son côté, le « Dictionnaire européen des Lumières » publié en 1997, sous la direction de Michel Delon, à Paris, aux Presses universitaires de France, ne le référence qu'une seule fois, à l'article « tolérance », comme exemple explicite d'intolérance religieuse dans la campagne contre les protestants – ce qui est loin d'être exagéré ! Cette réception contrastée autour de la notion de « lumières », n'est pas sans significations. Le « Vocabulaire européen des philosophies », publié en 2004, sous la direction de Barbara Cassin, à Paris, France, en coédition du Seuil et des dictionnaires Le Robert, suit la voie du milieu et cite l'œuvre de Bossuet à sept reprises et de manière équilibrée.

Si, en 1929, Paul Valéry appréciait la facture littéraire de Bossuet, il en va tout autrement des contenus : « Quant aux pensées qui se trouvent dans Bossuet, il faut bien convenir qu'elles paraissent aujourd'hui peu capables d'exciter nos esprits. [...] Trois siècles de changements très profonds et de révolutions dans tous les genres, un nombre énorme d'événements et d'idées intervenus rendent nécessairement naïve ou étrange et quelques fois inconcevable à la postérité que nous sommes, la substance des ouvrages d'un temps si différent du nôtre » (Valéry, *Variété II*). Cette réception de la portée de la littérature de Bossuet a, semble-t-il, marqué les esprits du vingtième siècle. Si je comprends bien la formation de ce jugement, chez Valéry, au lendemain de la première guerre mondiale, je ne le partage pas et j'ai le sentiment qu'une telle sentence est imprégnée des conjectures philosophiques d'une époque et je ne pense pas que cette lecture reste seule pertinente ou possible à présent.

II. 3 – Bossuet philosophe de la doctrine catholique

Au début des années trente, Paul Hazard, consacre un chapitre entier à « Bossuet et ses combats », dans son remarquable essai « La crise de la conscience européenne, 1680 - 1715 » (1935), publié à Paris par la Librairie Arthème Fayard². De mon point de vue, Paul Hazard a très bien mis en lumière le travail de forcené qu'a accompli Bossuet, comme « ouvrier qui court, affairé, pressé, pour réparer

² Actuellement, disponible à Paris, France, à la Librairie générale française, collection « Livre de Poche, références », section histoire, numéro 423, 2005 (1961).

Neuf essentiels sur la dette, le surendettement et la pauvreté.... La Suite

les brèches chaque jour plus menaçantes » (page 199). Si Descartes n'a entrepris que d'autonomiser la philosophie de la connaissance des égarements de la scolastique tardive, Bossuet a une conscience – parfaitement raisonnée – des conséquences que ses contemporains pourraient tirer de ces principes et des extensions qui pourraient y être revendiquées en direction des domaines de la philosophie politiques et morale, voire dans la vie sociale ou au niveau de l'affranchissement des mœurs. Ainsi, comme le formule Paul Hazard, Bossuet mesurait très bien et « l'ampleur et la puissance et la multiplicité des efforts accomplis par les incrédules pour ruiner les fondations mêmes de l'Église de Dieu » (page 199). Y compris, dans le domaine théologique, lui-même, Bossuet est inquiet, par exemple, des conséquences que Spinoza tire de sa lecture de Descartes et il ne dort probablement plus en songeant « aux ravages que le Dieu de *l'Éthique* peut produire dans les consciences chrétiennes » (Page 199).

Bossuet voit avec la plus grande lucidité que le bateau de la doctrine catholique prend l'eau de toute part et que le seul argument de l'autorité de l'Église ne pourra rendre compte au-devant des questions qui ne manqueront pas de surgir, y compris dans les assemblées de bons croyants. Effectivement, face à la révocation de la scolastique dans les domaines de la connaissance et face aux mouvements d'extension que cette révocation peut entraîner, Bossuet se rend parfaitement compte que l'essentiel manque : il faut des fondations nouvelles et apporter des solutions pragmatiques, dans une langue accessible, qui expliquent clairement les positions établies et peuvent réunir des adhésions, rassurer les esprits et non seulement les rassurer mais leurs donner aussi des outils utilisables face aux contaminations des idées nouvelles dans les divers domaines de controverses. Ainsi, dès 1671, il publiera une « Exposition de la doctrine catholique dans les matières de la controverse » qui l'oppose aux protestants.

Par exemple, tout laisse supposer qu'il se rend compte, notamment devant les découvertes d'autres peuples et d'autres continents, qu'il n'est plus possible de prétendre que les Écritures Saintes constituent l'histoire universelle du genre humain, il faut à présent le démontrer, faire comprendre, y forger les soutiens philosophiques, voire même scientifiques, indispensables à leur interprétation et à leur défense. Et donc, en prenant appui sur la lecture que Paul Hazard nous laisse imaginer de cet « enfer » que vivait, au quotidien, Bossuet, pour mener ses combats sur tous les fronts en même temps, je m'encourage à penser que l'impulsion première et plus encore probablement toute la conduite de ce fameux « Discours sur l'histoire universelle »³ (1681) ne vise pas seulement à concevoir un instrument pédagogique destiné au seul Dauphin mais, bien au-delà – et profitant de cette circonstance particulière (le préceptorat) – elle vise à établir l'instrument pédagogique manquant et indispensable à la conduite de l'Église de France, au bon usage de ses adhérents, pour faire front aux diverses

³ Dont le texte intégral est dans le volume de la Bibliothèque de la Pléiade.

Neuf essentiels sur la dette, le surendettement et la pauvreté.... La Suite

allégations de ces opposants. Ce n'est plus vraiment de la théologie ; c'est un extraordinaire effort – éventuellement désespéré mais certainement raisonné – pour tenter de concilier les exigences de la connaissance nouvelle (moderne) avec celle de la tradition (ancienne) sous les auspices de la vérité révélée. Aussi – et je ne m'étendrais pas plus avant sur ce point – plutôt que de regarder cet ouvrage de manière condescendante ou d'y apporter des critiques disqualifiantes⁴, je pense que nous pourrions y trouver de très multiples enseignements pour nous, dont toute la culture explicite et implicite est – aujourd'hui encore, qu'on soit croyant ou pas – déterminée par cette référence judéo-chrétienne et par l'implication de cette référence dans la pratique de nos vies quotidiennes.

On pourrait présenter un développement identique pour le « Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même » (1677), dont la librairie Arthème Fayard, à Paris, France, propose une édition depuis 1990. On pourrait présenter, plus légitimement encore, un développement identique pour la « Politique tirée des propres paroles de l'écriture sainte » qu'il rédigea pendant plus de vingt ans, dont la librairie Droz, à Genève (Suisse) propose une édition depuis 1967. On pourrait encore présenter un tel développement pour la « Défense de la Tradition et des Saints-Pères » (entre 1692 et la fin de sa vie) dans la controverse qui l'opposera au prêtre Richard Simon.

Par ces grands traités, à la rédaction desquels il consacra de très nombreuses années (et nuits) de sa vie, Bossuet a entrepris une œuvre titanique qui consisterait à créer, dans cette langue française qu'il maîtrise si bien, les outils raisonnés dont la doctrine catholique manquait incommensurablement face aux interrogations du siècle. Il se met en devoir de remédier à ces carences qui affaiblissent l'Église, à l'extérieur de l'Église mais plus encore de l'intérieur de l'Église ; il sacrifie ces dernières forces à l'accomplissement de ce devoir qu'il s'impose.

La reconnaissance de cet effort magistral ferait admettre en Bossuet, non plus un théologien naïf mais un des grands philosophes de la doctrine catholique, exposée en tenaille entre la Réforme protestante et l'âge des lumières. Et nous pourrions nous intéresser, alors attentivement, aux stratégies rédactionnelles

⁴ Une partie des critiques – y compris académiques – ont porté sur le manque de rigueur et d'exactitude ou sur les libertés qu'aurait prises Bossuet, dans le choix des citations et des références empruntées aux Écritures saintes, dans leurs formulations voire leurs reformulations. Comme si, en lisant cet ouvrage, on pouvait perdre de vue que la question première qui fonde la nécessité de sa rédaction et de sa publication, n'est pas scientifique mais bien culturelle et symbolique. Nous savons pertinemment que toute narration historique n'est jamais qu'une narration construite sur base de choix plus ou moins explicites. Nous savons aussi que la science historique n'est pas encore fondée, à la fin du XVII^{ème} siècle. Et potentiellement cette entreprise, à contrario de ce qu'elle accompli, problématise notre rapport à l'histoire et éveille notre conscience sur ce qu'elle pourrait ou plutôt sur ce qu'elle devrait se doter de méthodes « scientifiques ».

qu'il adopta en vue de son objet, aux compromis qu'il fit avec lui-même, dans l'intime de l'écriture, aux pièges qu'il s'est tendus, lui-même, aux concepts qu'il a dû créer pour lui-même dans l'espoir d'arriver à ses fins, aux apports de cette entreprise tant à la clarification des positions de l'Église catholique qu'à l'affinement de la philosophie des lumières⁵, etc. Toutes interrogations sur la démarche et la composition de ces traités philosophiques qui montrent la portée culturelle et symbolique tout-à-fait significative qu'ils pourraient avoir pour nous, aujourd'hui.

I.4 – Bossuet et le procès du théâtre

Dans le cadre de la présente publication qui participe d'un travail documentaire relatif à un projet de création théâtrale, il me paraît indispensable de documenter – ne serait-ce que brièvement – la relation qu'à entretenue Bossuet à l'égard de l'activité spectaculaire de son siècle (notamment et non des moindres : Corneille, Molière, Racine, Lully, etc.) Ceci d'autant plus que durant toute la seconde moitié du XVII^{ème} siècle, une « querelle » soutenue oppose l'Église et les professions du théâtre, et dans cette querelle où interviennent de nombreuses voix – tant en amont qu'en aval de la révocation de l'édit de Nantes (1685) – Bossuet apparaît comme l'auteur d'une des plus inexorables condamnations de cette pratique artistique, dans les « Maximes et réflexions sur la comédie », qu'il rédige en réponse au manifeste que le Père Caffaro avait publié en faveur de la comédie.

Charles Urbain et Eugène Levesque, ont publié, en 1930, à Paris, France, aux éditions Grasset, une édition critique des différents textes de cette querelle qui opposait le Père Caffaro à Bossuet. Cette sentence de Bossuet, qui intervient après la mort de Molière (1673) et après celle de Corneille (1684), n'épargne aucun des grands auteurs du théâtre français de la seconde moitié du siècle. Les échanges passionnés et passionnants des divers arguments relatifs aux finalités de l'art et à son efficace supposée ou réelle sur l'imagination et sur les mœurs des spectateurs, devraient être étudiés par toutes celles et tous ceux qui s'intéressent à l'art de la représentation scénique et plus particulièrement par celles et ceux qui ambitionnent d'y faire profession.

Plus récemment, la problématique générale du procès du théâtre par les tenants de la doctrine chrétienne, au XVII^{ème} siècle, a été documentée par Simone De Reyff (1998), à Paris, France, aux éditions du Cerf, dans la collection « Histoire du christianisme » et par Laurent Thirouin (1998), à Paris, France, chez Honoré Champion, dans la collection « sources classiques », notamment autour du

⁵ Que ce soit par des apports positifs à la construction de cette philosophie des lumières, en cette fin du XVII^{ème} siècle, ou par les contestations que cette entreprise a suscitées et aux clarifications qu'elle a, dès lors, générées dans les années qui suivirent.

« Traité de la comédie » (1667) de Pierre Nicole, publié entre les créations successives du « Tartuffe », de « Don Juan » et du « Misanthrope ». Au début des années 1970, Jean-Marie Piemme a consacré un article au « Théâtre face à la critique religieuse », à travers l'étude du traité de Pierre Nicole, publié dans la revue « Dix-septième siècle », numéro 88, pages 49 à 59.

Cette charge historique de Bossuet contre l'art de la représentation scénique ne me paraît un argument suffisant pour renoncer à le référencer en regard du projet de Rémi Pons et de son collectif, et tout au contraire m'encourage à le documenter quant à la question principale, celle de la dette, et de son inévitable corolaire, celle de la pauvreté, en 2019.

II. LE TRAITÉ « DE L'USURE »

II. 1 — Présentation

Il n'existe pas, à ma connaissance, de réédition récente, présentée et commentée de ce texte. On pourra consulter, au départ du site de la Bibliothèque nationale de France, la version du texte qui figure dans le trente-et-unième volume de l'édition des « Œuvres complètes » établie par François Lachat, à Paris, France, pour le compte de Louis Vivès, éditeur-libraire, en 1879, aux pages 21 à 59. C'est la version que j'utilise, ici ; la rédaction originale est en français. En exergue de son édition, François Lachat indique que le traité a été composé pendant l'Assemblée du clergé de 1682 et publié dans les œuvres posthumes de 1753. Bernard Velat, signale dans la chronologie que Bossuet présente à cette assemblée les « Quatre Articles » qui résument les libertés de l'Église gallicane⁶. Ces articles qui constituent une certaine forme de séparation des pouvoirs entre l'Église de Rome, l'Église de France, la Royauté et ses sujets seront adoptés, cette année-là. Il faut souligner, ici, que la question de l'usure implique des positions diverses de la part de la papauté, des différents courants dans l'Église, des différentes royautés et autorités publiques en Europe, des sujets, eux-mêmes. Entre la fin du XVII^{ème} siècle et les débuts du XVIII^{ème} siècle, les débats sont réguliers et nourris sur ce thème⁷ et les positions des différents acteurs évoluent, notamment sous la pression du commerce et de la banque qui sont en pleine extension.

⁶ Arnaud Odier a pris l'heureuse initiative d'additionner à sa récente biographie (Le Cerf, 2017) un « document » consacré au « Gallicanisme » (pages 153 à 156) et qui reprend le texte intégral de ces articles.

⁷ On consultera à ce propos, l'article d'Yves Durand consacré à « Usure et prêt à intérêt » dans le « Dictionnaire de l'Ancien régime », sous la direction de Lucien Bély, à Paris, Presses universitaires de France, 1996, pages 1242 à 1243.

Neuf essentiels sur la dette, le surendettement et la pauvreté.... La Suite

Il faut encore attirer l'attention du lecteur sur le fait que, par ces remarques et ces notices additionnelles, François Lachat nuance ou prend délibérément position contre plusieurs assertions de Bossuet ; ce qui ne manque pas de susciter l'étonnement ; mais bien entendu en 1879, l'usure est de règle !

À cinquante-cinq ans, en réponse aux considérations établies par Hugo Grotius, dans ses œuvres, Bossuet entreprend de répondre en construisant ce que nous pourrions regarder comme une histoire culturelle « De l'usure » établie du point de vue des textes de la tradition judéo-chrétienne. Il va donc documenter et commenter huit propositions distinctes, aux sources des Écritures Saintes (Ancien et Nouveau Testament) et de la tradition écrite (Notamment, des Pères de l'Église).

Les principales visées du traité sont précises, il s'agit :

- de définir ce qu'on peut appeler « usure » : « la loi détermine clairement que c'est le surplus ; ce qui se donne au-dessus du prêt, ce qui excède ce qui est donné et selon notre langage, ce qui est au-dessus du principal. » (Proposition I, page 22) ;
- de montrer qu'elle est défendue de longue date et les raisons qui ont justifié son interdiction : « Car il n'est pas juste de se faire un revenu du malheur de son concitoyen mais de l'aider dans ses besoins (...) Que si l'on ne veut pas donner, qu'on prête du moins volontiers, sans recevoir davantage que son principal. Car les pauvres par ce moyen ne seront pas accablés, comme ils le seraient étant contraints de rendre plus qu'ils n'ont reçu (...) ne jugeant pas juste qu'on tire profit de l'argent » (Proposition I, page 23) ; « Il se fonde sur les raisons tirées de l'humanité et de la justice » (Proposition VI, page 45) ;
- de définir le statut de l'usure en regard de la loi : « il ne faut pas s'étonner qu'il mette le meurtre et la violence avec l'usure » (Proposition II, page 25) ;
- de définir le statut de l'emprunteur : « celui qui emprunte n'est pas celui qui est dans l'abondance mais celui qui est dans le besoin et qui devient encore plus pauvre, ajoutant des usures au principal » (Proposition II, page 26) ;
- d'universaliser cette interdiction par les effets de la loi évangélique : « Selon ces principes, il faut entendre que l'usure n'est pas seulement défendue dans les mêmes cas, c'est-à-dire envers tous ceux de même croyance, comme l'était aux juifs, mais encore envers tous les hommes » (Proposition IV, page 40) ;
- d'étendre le champ de l'interdiction de l'usure à tous les actes équivalents : « et toutes les fois que nous trouverons qu'en permettant un certain profit de l'argent, la loi de Dieu sera éludée et ne subsistera qu'en paroles, nous devons tenir ce profit enfermé dans la défense divine » (Proposition VII, page 58).

II. 2 – Antécédents : figures de la pauvreté & du mauvais riche

Si le traité « De l'usure » date de 1682, les écrits de Bossuet qui traitent explicitement de la pauvreté ou du mauvais usage de la richesse, relèvent plutôt de la jeunesse, de son engagement social et de la fréquentation régulière de Vincent de Paul.

Bossuet définit la pauvreté, dans le panégyrique de Saint François d'Assise, qu'il rédige et prêche à Metz, en 1652, il a alors vingt-cinq ans⁸ : « Lorsqu'on a inventé ce nom, on a voulu exprimer non point un mal particulier mais un abîme de tous les maux et l'assemblage de toutes les misères qui affligent la vie humaine. (...) De sorte que nous pourrions, au contraire, appeler la pauvreté un mal général parce que les richesses ayant tiré de leur côté la joie, l'affluence, l'applaudissement, la faveur, il ne reste à la pauvreté que la tristesse et le désespoir et l'extrême nécessité et, ce qui est plus insupportable, le mépris et la servitude. » (Bibliothèque de la Pléiade, volume XXXIII, page 241) Plus loin dans le texte, il rappelle que « la guerre, l'horreur du genre humain, le monstre le plus cruel que l'enfer ait jamais vomi pour la ruine des hommes, n'a presque rien de plus effroyable que cette désolation, cette indigence, cette pauvreté qu'elle entraîne nécessairement avec elle » (idem). Dans le même paragraphe, il dénonce que « la seule pauvreté a cela de commun avec le vice, qu'elle nous fait rougir, de même que si être pauvre c'était être extrêmement criminel ». Je n'ai pas le sentiment que ces formulations doivent nous laisser indifférents en 2019. Enfin et pour montrer comment Bossuet, jeune, avertit les riches des bouleversements qu'il entrevoit sans préjuger des événements du siècle suivant : « Ô riches de ce siècle, que vous avez tort de traiter les pauvres avec un mépris si injurieux. Afin que vous le sachiez, si nous voulions monter à l'origine des choses, nous trouverions peut-être qu'ils n'auraient pas moins de droit aux biens que vous possédez. La nature ou plutôt, pour parler plus chrétiennement, Dieu, le Père commun des hommes, a donné dès le commencement un droit égal à tous ses enfants sur toutes les choses dont ils ont besoin pour la conservation de leur vie. Aucun de nous ne se peut vanter d'être plus avantageux que les autres, par la nature. » (Idem, page 244) Cela ne fait pas de Bossuet l'inventeur du droit naturel mais Rousseau – qui rédigera *Du contrat social* près de cent vingt années plus tard – ne semble pas si loin !

Il a trente-deux ans, en 1659, lorsqu'il écrit et prononce le « Sermon sur l'éminente dignité des pauvres » qui a fait l'objet d'une récente réédition présentée par Alain Supiot, Professeur au Collège de France, dans la collection « Mille et une nuits »⁹. Dans l'exposé introductif à ce sermon, Bossuet rappelle

⁸ Le texte intégral est dans le volume de la Bibliothèque de la Pléiade, pages 235 à 258.

⁹ Le texte intégral est publié au format poche, depuis 2015, dans la collection « Mille et une nuits », à Paris, France, par la Librairie Arthème Fayard ; cette édition étant momentanément

Neuf essentiels sur la dette, le surendettement et la pauvreté.... La Suite

que le Christ « est venu au monde pour renverser l'ordre que l'orgueil y a établi, de là vient que sa politique est directement opposée à celle du siècle » et il entreprend de démontrer cette opposition selon trois plans distincts : « Premièrement, dans le monde les riches ont tout l'avantage et tiennent les premiers rangs ; dans le royaume de Jésus-Christ la prééminence appartient aux pauvres qui sont les premiers-nés de l'Église et ses véritables enfants. Secondement, dans le monde les pauvres sont soumis aux riches et ne semblent nés que pour les servir ; au contraire, dans la Sainte Église, les riches n'y sont admis qu'à condition de servir les pauvres. Troisièmement, dans le monde les grâces et les privilèges sont pour les puissants et les riches, les pauvres n'y ont part que par leur appui ; au lieu que dans l'Église de Jésus-Christ, les grâces et les bénédictions sont pour les pauvres, et les riches n'ont de privilèges que par leur moyen (...) puisque les pauvres qui sont les derniers dans le monde sont les premiers dans l'Église ; puisque les riches qui s'imaginent que tout leur est dû, et qui foulent aux pieds les pauvres, ne sont dans l'Église que pour les servir ; puisque les grâces du Nouveau Testament appartiennent de droit aux pauvres, et que les riches ne les reçoivent que par leurs mains » (*De la dignité des pauvres*, Volume VIII, page 426). En tant que description de la réalité de son temps ou en tant que vérité révélée, le texte de ce sermon est irrecevable mais en tant que clarification de la doctrine sociale de l'Église et en tant que nouveau paradigme sociétal, il est potentiellement révolutionnaire, avant l'heure.

Bossuet a trente-cinq ans, en 1662, lorsqu'il écrit et prononce le « Sermon du mauvais riche » qui fait l'objet d'une édition régulière par Constance Cagnat-Deboeuf, dans le catalogue de la collection « Folio »¹⁰. Dans ce discours, Bossuet dénonce, entre autres choses, les aveuglements irréductibles de la logique d'accaparement : « par cet abandon aux choses licites, il se fait dans tout notre cœur un certain épanchement d'une joie mondaine ; si bien que l'âme se laissant aller à tout ce qui lui est permis, commence à s'irriter de ce que quelque chose lui est défendu. Ha ! quel état ! quel penchant ! quelle étrange disposition ! Je vous laisse à penser, Messieurs, si une liberté précipitée jusqu'au voisinage du vice ne s'emportera pas bientôt jusqu'à la licence : si elle ne passera pas bientôt

en rupture de stock au moment de ma rédaction, j'ai dès lors consulté le texte, en version numérique, dans le huitième volume de l'édition des « Œuvres complètes », établie par François Lachat chez Louis Vivès, en 1862, pages 425 à 439. Ce volume peut être consulté et téléchargé au départ du site (<https://gallica.bnf.fr>) de la Bibliothèque nationale de France. — D'Alain Supiot, on peut découvrir aux éditions de la Librairie Arthème Fayard : « Grandeur et misère de l'État social » (2013) et « La gouvernance par les nombres » (2015) qui reprend les contenus des cours donnés au Collège de France, de 2012 à 2014.

¹⁰ « Le Carême du Louvre - Sermons » (1662), édition Constance Cagnat-Deboeuf, à Paris, France, Éditions Gallimard, collection « Folio-classique », numéro 3458, 2001, aux pages 91 à 110.

les limites, quand il ne lui restera qu'une si légère démarche. Sans doute, ayant pris sa course avec tant d'ardeur dans cette vaste carrière des choses permises, elle ne pourra plus retenir ses pas : et il lui arrivera infailliblement ce que dit de soi-même le grand saint Paulin : *'Je m'emporte au-delà de ce que je dois, pendant que je ne prends aucun soin de me modérer en ce que je puis'* (...), dans leur abondance, il se fait un fonds d'iniquité qui ne s'épuise jamais. C'est de là que naissent ces péchés régnants, qui ne se contentent pas qu'on les souffre ni même qu'on les excuse mais qui veulent encore qu'on leur applaudisse. C'est là qu'on se plaît de faire le grand par le mépris de toutes les lois (...) C'est alors que la convoitise va tous les jours se subtilisant et enchérissant sur elle-même. De là naissent des grands vices inconnus, des monstres d'avarice, des raffinements de volupté, des délicatesses d'orgueil qui n'ont pas de nom. Et ce qu'il y a d'étrange, c'est qu'au milieu de tous ces excès, souvent on s'imagine être vertueux, parce que, dans une licence qui n'a point de bornes, on compte parmi ses vertus tous les vices dont on s'abstient » (Le Carême du Louvre, pages 95 à 96).

Il faudrait probablement pourvoir à un examen beaucoup plus complet de l'ensemble des sermons, panégyriques et oraisons, un patrimoine de plusieurs centaines de textes, pour identifier les multiples formules par lesquelles Bossuet traite des relations sociales, de la richesse et de la pauvreté, en son temps.

II. 3 – Commentaire du traité « De l'usure »

En quoi le traité de l'usure peut-il être utile pour nous, aujourd'hui, en 2019 ? Tout dépend comment on le lit. Si on se place dans une perspective théologique, si on recherche une vérité infaillible, un accès à la révélation divine, les arguments où fonder sa foi, une adhésion aux vérités de la religion, une herméneutique subtile, savante et longuement méditée de la tradition des Pères de l'Église ou des textes sacrés, le traité de Bossuet peut paraître probablement décevant. Si on se place sur le plan de l'exactitude historique ou sur celui de la vérité scientifique, on pourrait également déchanter.

Si, par contre, on opte pour une lecture plus culturelle, c'est-à-dire détachée de son emprise religieuse et de sa prétention à la vérité historique ou absolue, le texte devient immédiatement utile pour le lecteur contemporain¹¹. L'essentiel me paraît effectivement ailleurs. Bossuet, par ce traité consacré à un problème de société qui nous concerne directement et qui nous confronte à des situations d'injustice au quotidien, nous montre plusieurs choses essentielles pour nous, ici et maintenant :

¹¹ Nous pouvons, d'une certaine manière, constater combien la prétention de détenir l'immuable vérité ou la nécessité impérieuse d'adhérer par une croyance absolue aux dogmes de la révélation, toutes ces postures de la religion font obstacle à la lecture ou à la compréhension du texte, pour le lecteur du troisième millénaire ; elles en affaiblissent même l'intérêt.

Neuf essentiels sur la dette, le surendettement et la pauvreté.... La Suite

1. dégagée du problème de la vérité et de la croyance, ce qu'il nous présente comme « l'Église de Jésus-Christ » peut être appréhendé comme un paradigme culturel, politique, moral et social qui s'oppose à l'économie du siècle présent comme elle s'opposait déjà à l'économie du siècle où il prêchait – Il y a donc eu moyen de penser autrement, de parler autrement, de débattre autrement, de revendiquer autrement, il y a seulement trois cents ans ; et, en ce sens, le traité « De l'usure » vient enrichir notre patrimoine d'utopies imaginaires et créatives pour ressourcer notre capacité d'invention d'autres manières d'être ensemble humains au monde ;
2. ce qu'il nous présente comme tradition, laisse supposer que l'humanité a connu par le passé de longues périodes où il a été possible de penser, de parler et peut-être parfois d'agir, autrement le rapport à l'argent, à la possession, à la pauvreté, à l'accès aux biens essentiels à la vie, au droit à la dignité et au bon usage de la richesse – et cela permet, à l'instant, de relativiser les acharnements dogmatiques de la culture de l'économie mondiale de marché, de la culture de la finance internationale et de la bourse (TINA) et d'inaugurer, au nom de ce passé, une mise en cause immédiate de ces dogmes ;
3. il nous indique aussi l'intérêt de constituer l'histoire culturelle en prenant appui sur des acquis antérieurs (des textes de références ou des faits établis) et de cette manière de nous outiller pour défendre un système de valeur qui correspond à nos aspirations.

Cela ne fait pas la révolution, mais cela aide à penser autrement, à se sentir moins isolé dans cette nécessité, à se sentir aussi reliait à l'histoire de l'humanité au moment de s'opposer à la violence économique et sociale qui caractérise notre temps.

Contenu du traité « De l'usure »¹²

Première proposition : Dans l'ancienne loi, l'usure était défendue de frère à frère, c'est-à-dire d'Israélite à Israélite ; et cette usure était tout profit qu'on stipulait ou qu'on exigeait au-delà du prêt (21) / Deuxième proposition : l'esprit de la loi est de défendre l'usure comme ayant en elle-même quelque chose d'inique (24) / Troisième proposition : Les chrétiens ont toujours cru que cette loi contre l'usure était obligatoire sous la loi évangélique (26) / Quatrième proposition : Non seulement la défense de l'usure portée dans l'ancienne loi subsiste encore, mais elle a dû être perfectionnée dans la loi nouvelle, selon l'esprit des préceptes évangéliques (39) / Cinquième proposition : La doctrine qui dit que l'usure, selon

¹² Les numéros entre parenthèses renvoient aux pages de l'édition de référence (Lachat, tome XXXI, 1879).

Neuf essentiels sur la dette, le surendettement et la pauvreté.... La Suite

la notion qui en a été donnée, est défendue dans la loi nouvelle à tous les hommes envers tous les hommes est de foi (43) / Sixième proposition : L'opinion contraire est sans fondement (44) / Septième proposition : La loi de Dieu défendant l'usure défend en même temps tout ce qui y est équivalent (54) / Huitième proposition : La police ecclésiastique et civile, pour empêcher l'effet de l'usure, ne doit pas seulement empêcher ce qui est usure dans la rigueur mais encore tout ce qui y mène (58).

Mots clés

Charité - Don - Emprunt - Fraternité - Justice - Loi divine - Loi naturelle - Pauvreté
- Prêt à intérêt - Profit – Usure

Notice établie par Roland de Bodt, chercheur & écrivain ¹³

¹³ Cette recherche documentaire a été menée en collaboration avec Claude Fafchamps, dans le cadre du chantier relatif aux « dramaturgies du XXIème siècle », au sein de l'association Arsenic 2.